



Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 27 juin 2023 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

La conseillère municipale, Bernadette Piettre a assuré la fonction de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2023

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2023.

Point 3 : Délégations permanentes du maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 1^{er} trimestre 2023

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- décidé l'application des tarifs de ventes d'articles publicitaires au camping municipal
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de deux marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- autorisé l'Association des arboriculteurs de Molsheim et environs à disposer gracieusement d'un terrain pour installer le verger-école
- délivré ou renouvelé sept concessions dans le cimetière communal situé dans le quartier du Zich et quatre dans celui situé route de Dachstein
- renoncé 10 fois à l'exercice du droit de préemption
- exercé son droit de préemption urbain sur trois parcelles situées rue des Remparts
- missionné deux avocats pour représenter la Ville dans le cadre de deux litiges opposant la Ville de Molsheim à deux particuliers distincts
- sollicité des subventions auprès de partenaires et collectivités pour le réaménagement du quartier Henri-Meck et la mise en place d'un système de production d'eau chaude solaire au camping municipal.

Point 4 : Adoption du budget supplémentaire 2023 - Budget Principal

Le Conseil municipal a approuvé le budget supplémentaire - Budget principal de l'exercice 2023

	Dépenses				Recettes			
	Budget primitif 2023	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total	Budget primitif 2023	Budget supplémentaire (BS)	Reste à réaliser (RAR)	Budget total
Fonctionnement	14 096 000,00 €	722 000,00 €	0 €	14 818 000,00 €	14 096 000,00 €	722 000,00 €	0 €	14 818 000,00 €
Investissement	8 130 000,00 €	1 247 900,27 €	622 470,73 €	10 000 371,00 €	8 130 000,00 €	854 177,45 €	1 016 193,55 €	10 000 371,00 €

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 27 juin 2023 -

Sur le même principe, le Conseil municipal a approuvé les budgets supplémentaires annexes pour 2023

Point 5 : Budget annexe Succession Albert Hutt

	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2023	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL	BUDGET 2023	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL
Fonctionnement	10 810,00 €	22 883,86 €	0,00 €	33 693,86 €	10 810,00 €	22 883,86 €	0,00 €	33 693,86 €
Investissement	3 000,00 €	107 910,54 €	0,00 €	110 910,54 €	3 000,00 €	107 910,54 €	0,00 €	110 910,54 €

Point 6 : Budget annexe Camping municipal

	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2023	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL	BUDGET 2023	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL
Fonctionnement	268 400,00 €	34 900,00 €	0,00 €	303 300,00 €	268 400,00 €	34 900,00 €	0,00 €	303 300,00 €
Investissement	116 400,00 €	- 48,65 €	4 270,99 €	120 622,34 €	116 400,00 €	4 222,34 €	0,00 €	120 622,34 €

Point 7 : Budget annexe Locaux commerciaux

	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2023	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL	BUDGET 2023	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL
Fonctionnement	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	0,00 €	0,00 €	56 000,00 €
Investissement	28 000,00 €	356 390,99 €	0,00 €	384 390,99 €	28 000,00 €	356 390,99 €	0,00 €	384 390,99 €

Point 8 : Budget annexe Forêt communale

	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2023	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL	BUDGET 2023	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL
Fonctionnement	66 000,00 €	76 316,73 €	0,00 €	142 316,73 €	66 000,00 €	76 316,73 €	0,00 €	142 316,73 €
Investissement	7 000 €	75 616,89 €	3 182,52 €	85 802,41 €	7 000,00 €	78 802,41 €	0,00 €	85 802,41 €

Point 9 : Budget annexe Réseaux

	Dépenses				Recettes			
	BUDGET 2023	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL	BUDGET 2023	Budget supplémentaire	Reste à réaliser	BUDGET TOTAL
Fonctionnement	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €	47 000,00 €
Investissement	193 000,00 €	4 300,00 €	0,00 €	197 300,00 €	193 000,00 €	4 300,00 €	0,00 €	197 300,00 €

Point 10 : Subvention au budget annexe Succession Albert Hutt

Comme chaque année depuis 2003, il a été décidé de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe succession Albert Hutt.

Pour 2023, celle-ci s'élève à 3 600 € et correspond au montant annuel de l'amortissement des 14 pianos acquis sur ce budget annexe et mis à disposition de l'École municipale de musique et de danse de Molsheim. Pour information, sur les 641 élèves que comptent l'école municipale de musique, danse, théâtre et dessin en 2023, 120 suivaient des cours de piano et 27 ont concouru aux différentes catégories de l'édition 2023 du prix Hutt.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 27 juin 2023 -

Point 11 : Subventions versées dans le cadre du vote du budget exercice 2023

L'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie à des conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider d'individualiser les crédits par bénéficiaire dans le budget ou d'établir une liste des bénéficiaires dans un état annexé au budget avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour l'exercice 2023, l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer une subvention d'un montant total de 4 300 € selon la répartition suivante :

• Alcool assistance Croix d'or	: 200 €
• Croix rouge Comité de Molsheim	: 500 €
• Société d'histoire et d'archéologie de Molsheim et environs	: 1 200 €
• Le Souvenir français (Comité de Molsheim-Mutzig)	: 100 €
• L'Amicale des Sapeurs-pompiers de Molsheim	: 2 100 €
• UNIAT section Molsheim	: 200 €

Point 12 : École municipale de musique et de danse – modification des tarifs à compter de l'année scolaire 2023/24

L'École municipale de musique et de danse de Molsheim (EMMD), a été créée le 18 juin 1951. Outre la musique et la danse, des cours de théâtre et de dessin sont également dispensés. Entre 2015 et 2022, les tarifs de l'EMMD de Molsheim n'ont pas évolué. Ce constat a conduit l'assemblée municipale à revoir la grille tarifaire. Une première augmentation avait été actée par délibération du 20 septembre 2022.

Dans la logique du partenariat existant avec l'école de musique de Mutzig, il apparaît opportun de pratiquer un second ajustement afin d'harmoniser dans la mesure du possible les grilles tarifaires des deux établissements. Pour information, sur les 641 élèves fréquentant l'EMMD en 2022/2023, 258 habitent à Molsheim.

L'assemblée délibérante a adopté les nouveaux tarifs en vigueur **dès l'année 2023/2024**.

Cours	Élèves molshémiens		Élèves non molshémiens	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Éveil musique ou éveil danse	60,00 €	-	75,00 €	-
Cours instrumental ou chant (30')	113,00 €	122,00 €	145,00 €	155,00 €
Cours instrumental (30') - Piano	118,00 €	127,00 €	150,00 €	160,00 €
Cours instrumental ou chant (45')	169,00 €	184,00 €	217,00 €	232,00 €
Cours instrumental (45') - Piano	177,00 €	191,00 €	226,00 €	240,00 €
Cours instrumental ou chant (60')	209,00 €	227,00 €	273,00 €	293,00 €
Cours instrumental (60') - Piano	219,00 €	237,00 €	283,00 €	303,00 €
Ateliers de musique actuelle	95,00 €	102,00 €	107,00 €	116,00 €
Cours collectif instrumental ou atelier vocal	100,00 €	110,00 €	132,00 €	143,00 €
Formation musicale seule	60,00 €	70,00 €	82,00 €	92,00 €
MAO - cours collectif	95,00 €	104,00 €	117,00 €	131,00 €
MAO - cours individuel	118,00 €	127,00 €	150,00 €	160,00 €
Danse, Théâtre, Dessin	72,00 €	72,00 €	79,00 €	79,00 €
Danse (1h30)	89,00 €	85,00 €	98,00 €	98,00 €
Atelier dessin adulte	-	95,00 €	-	105,00 €
Instrument complémentaire 30 minutes tous les 15 jours"	56,00 €	62,00 €	72,00 €	77,00 €
Instrument complémentaire - piano 30 minutes tous les 15 jours"	59,00 €	64,00 €	76,00 €	80,00 €

Droits d'inscription (par famille et par an) (pas d'augmentation)	35,00 €
Pratique collective seule	35,00 €

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 27 juin 2023 -

Point 13 : Quartier Henri-Meck - aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines - convention avec la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig relative à la définition des modalités de financement et d'entretien

Le projet d'aménagement du Quartier Henri-Meck comporte différents éléments de requalification urbaine pour un coût d'opération total estimé à 2 892 192 euros TTC.

Dans le cadre de ce projet, la Ville envisage de mettre en place une gestion intégrée et durable des eaux pluviales, permettant de déconnecter 13 000 m² du réseau d'assainissement public. Les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales au niveau du quartier Henri Meck sont estimés à 55 173,60 euros TTC et relèvent statutairement de la compétence de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig.

Pour la bonne coordination de l'opération, l'intercommunalité délègue ces travaux à la commune de Molsheim. Dès lors, il convient de signer une convention entre les deux collectivités.

Le Conseil municipal a approuvé la convention entre la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig et la Ville de Molsheim, relative à la définition des modalités techniques, de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau du quartier Henri-Meck.

Point 14 : Quartier Henri-Meck - travaux d'aménagements cyclables - Convention avec la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig relative à la définition des modalités techniques et financières

L'un des éléments d'aménagement du quartier Henri-Meck porte sur la réalisation de liaisons cyclables. Estimés à 640 747,17 euros, ces travaux permettront de finaliser la connexion du quartier Henri-Meck :

- au centre-ville, au lycée Camille Schneider ainsi qu'aux communes situées au nord de Molsheim (Avolsheim, Soultz-les-Bains et Wolxheim)
- à la piscine intercommunale de Mutzig, ainsi qu'aux communes situées au sud-ouest de Molsheim (Mutzig et vallée de la Bruche)
- au collège Rembrandt Bugatti ainsi qu'à la zone commerciale de Cora et du Trèfle ainsi qu'aux communes situées au sud de Molsheim (Dorlisheim)
- à la gare, au lycée Louis Marchal ainsi qu'aux communes situées à l'est de Molsheim comme Dachstein, Ernolsheim-Bruche ou encore Duttlenheim.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien des liaisons cyclables. A ce titre, elle en supportera le coût. Par conséquent il convient de signer une convention entre les deux collectivités.

Le Conseil municipal a approuvé la convention entre l'intercommunalité et la Ville de Molsheim, relative à la définition des modalités techniques et financières au titre de l'aménagement des liaisons cyclables au niveau du quartier Henri-Meck.

Point 15 : Coopération intercommunale – Sivom de Molsheim-Mutzig et environs : modification des conditions de fonctionnement – extension des compétences – modifications statutaires

Le 30 mars 2023, le Comité directeur du Syndicat à vocation multiple de Molsheim-Mutzig et environs a décidé d'étendre ses compétences en vue de la construction d'équipements sportifs dans l'enceinte du Centre sportif Atalante.

Le Conseil municipal a accepté de doter le Sivom de cette nouvelle compétence et a adopté les nouveaux statuts de l'établissement public.

Point 16 : Plan de prévention du risque inondation – Mesures compensatoires – Convention avec la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig – projet de création d'un ensemble de 3 bâtiments

La Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig a vendu un terrain soumis à compensation pour un projet de création d'un ensemble de trois bâtiments. La Ville de Molsheim peut répondre à cette obligation de compensation sur des terrains situés au lieudit *Ochsenweid* ; il convient donc de matérialiser juridiquement ce processus de compensation.

La Ville permet à l'intercommunalité de réaliser la compensation sur les parcelles au lieudit *Ochsenweid*, pour un volume de 4 332 m³. Les frais d'étude ainsi que les impôts et taxes afférents au bassin de compensation hydraulique sont supportés par la Ville. En contrepartie, la Comcom prendra en charge les coûts de réalisation du bassin de compensation au prorata du volume d'eau à compenser ainsi que les frais de géomètre.

L'assemblée délibérante a décidé la mise à disposition gratuite des bassins pour une durée indéterminée. Les frais d'entretien du bassin de compensation hydraulique s'élevant à 66 496,20 € ainsi les frais liés aux calculs de cubature du géomètre d'un montant de 259,92 € sont à la charge de l'intercommunalité.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 27 juin 2023 -

Point 17 : Maison de la Dîme - Mission locale de Molsheim - Convention relative à la conclusion d'un bail d'une durée de cinq ans et à la participation financière de celle-ci à divers travaux de rénovation

La Mission locale est une association engagée en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 29 ans pour ceux en situation d'handicap) sortis du système scolaire. Elle a pour objectif d'amener ces jeunes vers l'emploi durable en passant par un accompagnement personnalisé et global et sur mesure sur différents volets : formation, stage, santé, logement, mobilité, orientation, découverte des métiers.

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, l'association a bénéficié de la mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison de la Dîme située 1 place du Marché.

La convention étant arrivée à son terme, il est donc nécessaire de prévoir son renouvellement. Le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition des locaux à la Mission locale du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, moyennant un loyer modique de 100 € annuels. En contrepartie la Mission locale participe financièrement, à hauteur de 50 %, à l'installation de deux chaudières à gaz et la réalisation de divers travaux de réfection listés dans la convention

Point 18 : Zich – Cession foncière rue Julien – parcelle 2/35 – section 3

Le 20 décembre 2022, la Ville a acquis, par voie de préemption, un ensemble immobilier de 8 ares et 38 centiares au lieudit du *Zich*. Ce foncier, pour l'essentiel non sur bâti, est situé dans le périmètre du développement du quartier du *Zich*.

En date du 16 février 2018, le Conseil municipal avait décidé de céder le lot n°1, lot contigu à l'ensemble immobilier acquis en 2022. Les propriétaires y ont édifié leur habitation principale. La sortie depuis leur propriété sur la rue Julien s'est avérée à l'usage un peu contrainte compte tenu de l'espace qui lui était dédié.

Afin de pallier cette situation, ces derniers souhaitent acquérir le foncier leur permettant d'élargir cet accès. Le géomètre missionné a déterminé que l'emprise à céder était de 9 m².

Le Conseil municipal a décidé la cession de la parcelle section 3 n°2/35 d'une contenance de 9 m² et a fixé son prix à 2 739,31 € nets vendeur.

Point 19 : Contrat de territoire Ouest Molsheim Saverne 2022-2025 avec la Collectivité européenne d'Alsace (CEA)

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, le 20 juin 2022, elle a adopté une stratégie d'accompagnement et de contractualisation afin de mobiliser des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque territoire d'Alsace.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de territoire Ouest Molsheim Saverne sur la période 2022-2025.

Le Conseil municipal a approuvé le Contrat de territoire Ouest Molsheim Saverne pour la période 2022-2025 dont les éléments essentiels sont les suivants :

- la définition d'enjeux et objectifs partagés et validés
- l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la CEA, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et des objectifs comme l'attractivité, l'environnement et la cohésion sociale.

Point 20 : Fédération des Maisons des jeunes et de la culture d'Alsace – renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens – période 2023-2024

Par délibération du 31 janvier 1997, la Ville de Molsheim a créé un lieu d'accueil pour les jeunes de 13 à 20 ans. L'animation socio-éducative de cette structure avait été confiée à la Fédération des Maisons des jeunes et de la culture du Bas-Rhin rebaptisée FDMJC d'Alsace en 2015. Par délibération du 21 décembre 2018, la Ville a signé une convention avec la Fédération des Maisons des jeunes et de la culture d'Alsace pour l'animation sociale et culturelle de son territoire pour la période 2019-2023.

Le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de cette convention de partenariat entre la Ville et la Fédération des Maisons des jeunes et de la culture d'Alsace pour la période 2023 à 2024.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 27 juin 2023 -

Point 21 : Route de Dachstein RD 93 - Aménagement d'un tourne à gauche - Convention avec la Collectivité européenne d'Alsace relative à la définition des modalités financières, et notamment des modalités de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La RD 93-Route de Dachstein, située sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), traverse l'agglomération de Molsheim. Un aménagement de tourne à gauche a été réalisé sur cette route pour faciliter l'accès à la résidence "Prairie boisée", située au 41 route de Dachstein.

Ce projet d'aménagement comprend une partie réalisée sur l'emprise du domaine de la Collectivité européenne d'Alsace sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Molsheim. Les travaux d'aménagement de la voirie (travaux et études) se sont élevés à 140 000,00 euros HT, soit 168 000,00 euros TTC.

Le Conseil municipal a approuvé la convention de financement relative aux aménagements dans l'emprise de la RD 93-Route de Dachstein sur le ban de la Ville de Molsheim permettant de définir notamment les modalités de récupération de la TVA.

Point 22 : Direction scolaire et périscolaire - Convention d'accueil des enfants à la restauration scolaire du lycée Camille Schneider

Les accueils de loisirs périscolaires de la Ville de Molsheim sont répartis sur quatre sites : les périscolaires de la Bruche, des Prés et du Centre pour les maternelles et la Maison des élèves pour les élémentaires.

Le 16 novembre 2021, un contrôle d'inspection du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports a relevé que les capacités maximales d'accueil, calculées en considération de la surface des locaux, étaient atteintes à deux endroits. Pour garantir le respect de la capacité maximale d'accueil légale, cette mention a été inscrite dans le règlement intérieur de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires pour la rentrée 2022/2023 générant ainsi des listes d'attente aux périscolaires du Centre et de la Maison des élèves. Des solutions d'aménagement ont été trouvées au périscolaire du Centre permettant l'accueil de 15 enfants supplémentaires. Par contre aucune solution n'a pu être trouvée à la Maison des élèves.

La Ville a étudié une nouvelle possibilité pour assurer l'accueil simultané de 21 enfants et de trois encadrants adultes à la restauration scolaire du lycée Camille Schneider.

Cet accueil pourrait être mis en place à la rentrée 2023/2024 sous réserve de la signature d'une convention entre la région Grand Est, le lycée Camille Schneider et la Ville de Molsheim. Le Conseil municipal a approuvé la convention d'accueil au restaurant scolaire du lycée Camille Schneider. Cet accueil pourrait être opérationnel dès la rentrée 2023/2024 et pourrait ainsi permettre temporairement et ponctuellement de répondre à l'augmentation des effectifs de la restauration scolaire.

Point 23 : Direction scolaire et périscolaire – renouvellement du Projet éducatif territorial (PEDT) - période 2023 – 2025

La commune a mis en œuvre un Projet éducatif territorial (PEDT) sur la période 2016-2018 puis 2020-2023. Après consultation et concertation avec les acteurs éducatifs locaux, un nouveau PEDT a été rédigé en juin 2023.

Il fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant. Il permet en outre d'obtenir la labellisation "Plan mercredi" qui met en avant des activités périscolaires de qualité et garantit leur qualité éducative ainsi que la qualification des personnels encadrants.

La démarche permet également aux accueils de loisirs organisés par la commune le mercredi, de bénéficier d'un soutien financier accru de la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin, le maintien de celui octroyé à l'accueil de loisirs périscolaire municipal ainsi qu'une adaptation des taux d'encadrement.

Le Conseil municipal a approuvé le PEDT pour la période 2023 – 2026 et la convention Charte qualité "Plan mercredi". Ce dossier de renouvellement est cosigné par le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Bas Rhin, le directeur académique des Services de l'Éducation nationale, la préfète du Bas Rhin et le maire de Molsheim.

Point 24 : Service informatique – mise en place d'un contrat d'apprentissage

Par délibération du Conseil municipal en 1995, la Ville de Molsheim a approuvé le recours aux contrats d'apprentissage au sein de ses effectifs. Dans ce cadre, le service informatique de la Ville de Molsheim souhaite recruter un étudiant qui prépare un Brevet de technicien supérieur "Services informatiques aux organisations" pour mener à bien différents projets. L'assemblée délibérante a décidé de conclure un contrat d'apprentissage de technicien supérieur en informatique.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 27 juin 2023 -

Point 25 : Mise à jour du Document unique des primes et indemnités – IAT Police

La loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale accorde aux assemblées délibérantes le pouvoir de fixer les régimes indemnitaires de leurs personnels dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Le service de la police municipale de la Ville de Molsheim demande la revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) de ses agents. Cette augmentation permettra d'aligner le montant de l'IAT avec celui des collectivités proches et de fidéliser les agents de la police municipale en poste à Molsheim. En effet, plusieurs départs ont été enregistrés ces dernières années. Le Conseil municipal a décidé la modification de ce document avec la mise à jour de l'IAT de la Police municipale.

Point 26 : Modification du tableau des effectifs au 01/07/2023

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 avait été présenté au Conseil municipal du 20 décembre 2022. Des mouvements de personnel ou évolutions de postes ont nécessité des modifications du tableau des effectifs que le Conseil municipal a approuvées.

Point 27 : Projet de création d'une maison de la santé – cession foncière

Dans un contexte tendu, la Ville de Molsheim agit pour élargir l'offre médicale existante. La création d'une maison médicale vise à maintenir et à développer le tissu de professionnels de santé actuels. L'objectif d'une telle structure est également de faire venir à Molsheim de jeunes médecins et d'attirer de nouvelles spécialités.

La Ville souhaite donc vendre une emprise foncière à un constructeur spécialisé dans la réalisation de maisons médicales, en vue d'installer des médecins généralistes et spécialistes ainsi que des professionnels paramédicaux.

C'est sur le site de Jardina, dont il occupera environ 50 % de la surface, que le bâtiment sera érigé. Située aux abords immédiats de la gare, cette emprise foncière offre des perspectives d'aménagements dans un périmètre particulièrement stratégique pour le développement de la Ville. La société KS promotion réalisera ce projet, après avoir fait l'acquisition d'une partie du terrain. Le Conseil municipal a décidé la cession de plusieurs parcelles d'une contenance totale de 33,51 ares au profit de KS Promotion pour un montant total de 509 505,81 euros nets vendeur. Une clause résolutoire intégrée à l'acte de vente à venir précise que la vocation médicale de la maison de santé sera préservée pour les 20 années à venir. La structure accueillera, de manière pérenne, des médecins généralistes et spécialistes ainsi que des professionnels paramédicaux.

Point 28 : Acquisition d'un local commercial – 19 rue de Saverne

Confrontée comme de nombreuses villes moyennes à la désertification des commerces de son centre-ville, Molsheim s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche active de revitalisation, avec diverses actions mettant en œuvre une meilleure communication et la création d'animations. Un local situé au 19 rue de Saverne et représentant une surface de 101 m² était occupé par l'enseigne Peter, magasin de chaussures, qui avait ouvert en 1966. L'enseigne a cessé définitivement son activité au printemps 2023 et le local commercial, vacant depuis lors, est aujourd'hui en vente. Par le passé, la Ville a créé un budget annexe "Locaux commerciaux" qui permet le cas échéant et en fonction des crédits disponibles de faire l'acquisition de locaux commerciaux présentant un intérêt pour l'attractivité de son centre-ville. C'est ainsi qu'en 2003, la Ville avait acheté les locaux occupés actuellement par une boucherie (anciennement magasin Coop) et l'enseigne Carrefour en 2018, implantés tous deux sur la place de l'Hôtel de Ville. Le Conseil municipal a ainsi décidé l'acquisition du local commercial situé au 19 rue de Saverne pour un montant total de 170 000 € nets vendeur.

Point 29 : Renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : abandon du produit de la chasse des propriétés foncières communales incluses dans les lots de chasse

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil municipal s'est prononcé sur différentes modalités afférentes au renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. Il avait été décidé d'organiser la consultation des propriétaires fonciers appelés à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

La commune est elle-même concernée en qualité de propriétaire de foncier entrant dans le périmètre du lot de chasse n°1. Toutefois la commune n'a pas donné délégation au Maire pour autoriser, au nom de la commune, l'abandon du produit de la chasse sur ses propriétés concernées.

Le Conseil municipal a décidé l'abandon du produit de la chasse sur les terrains de la commune inclus dans les lots de chasse.

<p>Point 30 : Subvention exceptionnelle au Centre apicole de Molsheim</p>	<p>Le Centre apicole de Molsheim a été créé en 1873 et fête ses 150 ans cette année. Il compte 145 membres qui œuvrent dans la formation de nouveaux apiculteurs et interviennent dans diverses structures pour sensibiliser la population aux enjeux posés par la préservation et l'amélioration de la biodiversité.</p> <p>Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € au Centre apicole de Molsheim afin de promouvoir son action et la tenue de son 150^e anniversaire les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 à Molsheim</p>
<p>Point 31 : Subvention exceptionnelle au Molsemer Bahnele / train de jardin de Molsheim</p>	<p>Le <i>Molsemer Bahnele</i> ou petit train de jardin de Molsheim a été créé en février 2002 et est installé dans la cour de l'hôpital de Molsheim. L'association prévoit la rénovation de l'ossature du réseau par la réfection de nombreux matériaux. Pour mener à bien cette rénovation, l'association sollicite la ville de Molsheim pour une participation financière.</p> <p>Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au Molsemer Bahnele - petit train de jardin.</p>
<p>Point 32 : Subvention à l'Association SOS Aides aux habitants - exercice 2023</p>	<p>SOS aide aux habitants est une association agréée par le ministère de la Justice, dont le but est d'améliorer la prise en charge de toute victime d'infraction pénale (violence intrafamiliale, atteinte à la personne, aux biens...) et de favoriser la connaissance de leurs droits. Elle est également habilitée pour l'évaluation des situations des femmes en très grand danger. Elle intervient sur le secteur de Molsheim depuis 2015.</p> <p>Afin de soutenir ses actions de médiation, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 2 165 € à l'association SOS Aide aux habitants au titre de l'année 2023.</p>
<p>Point 33 : Subvention au Molsheim olympique club- Section handball pour la location du gymnase au Lycée Louis Marchal</p>	<p>Le Molsheim olympique club, section Handball qui évolue en Nationale 1 depuis la saison dernière a organisé des entraînements au lycée Louis Marchal selon la convention signée avec la Région, pour la période du 12 octobre 2022 au 7 juillet 2023.</p> <p>Une subvention de 145 € avait été accordée pour la période du 17 novembre au 15 décembre 2022. Selon le même principe, le Conseil municipal a accordé une subvention exceptionnelle de 638 € au Molsheim olympique Club section "Handball" pour la location du gymnase du Lycée Louis Marchal durant la période du 3 janvier au 6 juillet 2023.</p>
<p>Point 34 : Subvention à l'association Amicale des donateurs de sang bénévoles de Molsheim et environs – exercice 2023</p>	<p>L'Amicale des donateurs de sang bénévoles de Molsheim et environs organise cinq collectes annuelles. Ces collectes de Molsheim restent parmi les plus importantes du Bas-Rhin. Ainsi, en 2022, 458 dons ont été comptabilisés.</p> <p>Chaque don rapporte 3 € à l'Amicale pour la préparation de la collation et représente la seule source de revenus de l'association.</p> <p>Afin de pérenniser l'activité de l'association, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 916 €, soit 2 euros par donneur recensé en 2022.</p>
<p>Point 35 : Subvention à l'association les Bretzels Bleus comité des fêtes de la compagnie de gendarmerie de Molsheim</p>	<p>L'Association les Bretzels bleus – Comité des fêtes de la compagnie de gendarmerie de Molsheim a été créée le 7 février 2023. Elle souhaite acquérir un appareil de renforcement musculaire au profit de la caserne de gendarmerie de Molsheim.</p> <p>Le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide financière à hauteur de 50 % de sa valeur d'acquisition estimée à 1 237,74 euros.</p>

Hommage à Raymond Keller

Le Conseil municipal a observé une minute de silence en mémoire de Raymond Keller président fondateur de l'association des Bénévoles de la Chartreuse. Citoyen d'honneur de la Ville de Molsheim, homme de culture et homme de cœur, il a mis son expérience et sa passion au service de notre commune et des alentours durant de nombreuses décennies. Entouré d'une infatigable équipe de jeunes et de moins jeunes retraités, il a consacré la quasi-totalité de ses loisirs à la remise en état de la Chartreuse.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le mardi 3 octobre à 19 h en salle du Conseil.